



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/28 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

### APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DE L'ODE- CONSERVATOIRE DE VANVES POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNATIONAL JEAN FRANÇAIX PAR L'ASSOCIATION MUSICI ARTIS PARIS DU JEUDI 13 MARS AU SAMEDI 15 MARS 2025

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention de d'occupation de locaux de l'Ode-Conservatoire de Vanves pour l'organisation du concours international Jean Françaix par l'association Musici Artis Paris ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition de l'association Musici Artis Paris ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention à passer avec l'association Musici Artis Paris mettant temporairement à sa disposition, le jeudi 13 mars, le vendredi 14 mars et le samedi 15 mars, l'auditorium Jean Françaix ainsi que plusieurs salles de l'Ode-Conservatoire de Vanves pour l'organisation du concours international Jean Françaix.

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20250306-D2025-28-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gracieux par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Bertrand GIRAUD, Président de l'association Musici Artis Paris.

Fait à Meudon, le 6 mars 2025

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine  
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20250306-D2025-28-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Mis en ligne: 14/03/25